



GESTION PRATIQUE

POURQUOI ÊTRE MEMBRE EN RÈGLE DE MON ASSOCIATION ?

Nom : Constance Sansoucis
Âge : 32 ans

Nom : Chloé Labrie
Âge : 31 ans



Dans le dernier épisode, Bertrand est heureux d'apprendre que la FMOQ propose des outils d'évaluation de l'organisation du travail.



EXPLICATION

Payer sa cotisation à la FMOQ ne donne pas accès à l'ensemble des privilèges que le statut de membre en règle confère. Pour être membre en règle, le médecin doit adhérer officiellement à l'une des dix-huit associations affiliées à la FMOQ.

Le statut de membre en règle accorde notamment le droit de parole et le droit de vote lors d'élections à la présidence de l'association, à la présidence de la Fédération ou encore lorsqu'il s'agit d'entériner des accords-cadres relatifs au renouvellement de l'Entente générale ou pour toute autre question d'intérêt qui pourraient être soumise au vote.

La démarche d'adhésion se fait directement auprès de l'association (<https://www.fmoq.org/fmoq/associations>).

Pour mieux comprendre la structure de la FMOQ, la façon de choisir son association, les conditions d'adhésion et l'importance du maintien du statut de membre en règle, voir le Droit au but d'avril 2020 (<https://fmoq-mdq.s3.us-east-1.amazonaws.com/2024/12/069-070-Droit-0420-maj-1124.pdf>). ■

La D^{re} Marie-Pierre Laflamme et M^{me} Marianne Casavant travaillent à la Direction de la planification et du développement organisationnel de la FMOQ.